

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-70 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La présente décision modificative n°1 a pour objet d'adapter les crédits du budget principal 2026 afin de permettre la réalisation d'une opération de voirie destinée à sécuriser les déplacements, les cheminements et les accès dans le secteur de la zone d'activités de Gêmeillan.

Ce secteur, placé en agglomération depuis plusieurs mois, est déjà ouvert à la circulation publique et fréquenté par les usagers des activités économiques existantes. Il est appelé à connaître une augmentation des flux dans les prochaines semaines, notamment à l'occasion de l'ouverture prochaine d'un établissement de restauration, mais également à devenir un secteur d'accès important vers le futur équipement aquatique intercommunal.

Ces aménagements répondent donc à un objectif d'intérêt général : améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes, des automobilistes et des usagers du secteur, en anticipant une fréquentation accrue plutôt qu'en intervenant après l'apparition de difficultés.

Ils s'inscrivent également dans une logique de continuité des mobilités et de sécurisation progressive des accès aux équipements et services du secteur, actuels comme futurs.

Dans le cadre de cette opération, l'enseigne nouvellement implantée participera au financement des travaux à hauteur de 30 000 €, conformément aux engagements pris avec la commune.

Par délibération adoptée au cours de la présente séance, le Conseil municipal a actualisé l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au Parc éco-sportif. Cette actualisation, liée au calendrier réel d'avancement du projet, permet de redéployer en 2026 une enveloppe de 100 000 € vers l'opération de sécurisation du secteur de Gêmeillan.

La présente décision modificative procède ainsi à un ajustement des crédits d'investissement entre opérations, sans augmentation du montant global des crédits inscrits au budget principal 2026, sans recours fiscal supplémentaire et sans remise en cause du montant global consacré au Parc éco-sportif.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération n°2026-04-21-40 du 21 avril 2026 portant adoption du budget principal 2026 ;

- la délibération n°2026-06-24-XX du 24 juin 2026 portant actualisation de l'échéancier des crédits de paiement (AP/CP) relatifs à l'opération de création du Parc Éco-Sportif ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de réaliser une opération de voirie afin de sécuriser les déplacements, les cheminements et les accès dans le secteur de la zone d'activités de Gêmeillan ;
- que ce secteur, placé en agglomération depuis plusieurs mois, est déjà ouvert à la circulation publique et fréquenté par les usagers des activités économiques existantes ;
- qu'il est appelé à connaître une augmentation des flux, notamment à l'occasion de l'ouverture prochaine d'un établissement de restauration et, à terme, dans le cadre de l'accès au futur équipement aquatique intercommunal ;
- que ces aménagements présentent un caractère d'intérêt général au regard des enjeux de sécurité des piétons, des cyclistes, des automobilistes et des usagers du secteur ;
- qu'ils contribuent à la sécurisation progressive des accès aux équipements, activités et services du secteur, actuels comme futurs ;
- que l'enseigne nouvellement implantée participera au financement de cette opération à hauteur de 30 000 € ;
- que l'actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au Parc éco-sportif permet de redéployer une enveloppe de 100 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- qu'il convient dès lors de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires par voie de décision modificative ;

Le rapporteur informe les membres du Conseil municipal des mouvements budgétaires suivants :

DM n° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Opération	Chapitre	Article	Libellé	OUVERTURE	REDUCTION
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
OPNI	21	2151	Réseaux de voirie	100 000,00 €	
187	23	231	Immobilisation en cours		100 000,00 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le redéploiement de crédits d'investissement permettant la réalisation de l'opération de sécurisation du secteur de Gêmeillan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.